

*Pêcheries—Loi*

n'est manifestement pas le cas. Aucun des groupes à avoir comparu devant notre comité ne nous a fourni de liste de membres révélant qu'ils représentaient de 50,000 à 75,000 membres.

J'ai trouvé curieux d'entendre le ministre des Pêches et des Océans soutenir qu'il avait réussi à obliger le parti libéral à faire précisément ce qu'il voulait. Le ministre a accepté un amendement, soit l'ajout du mot «larves». Les spécialistes scientifiques qui ont témoigné devant le comité ont tous déclaré que le mot «larves» n'était pas nécessaire et qu'il suffisait de parler du naissain du poisson. Je vois que le secrétaire parlementaire est des nôtres. Il sait qu'on a voulu jeter de la poudre aux yeux en ajoutant le mot «larves» au projet de loi. Cela ne change pas grand-chose à la mesure. Je le défie de trouver un seul scientifique ou biologiste pour dire qu'il s'agit du mot le plus important et le plus utile sur le plan juridique à être ajouté au projet de loi.

Mais revenons à ce que nous dit le ministre des Pêches et des Océans. Il se targue d'être le champion des intérêts de la Colombie-Britannique. En fait, ce n'est pas le cas. Quand les porte-parole du secteur de la pêche ont comparu devant le comité, ils ont bien précisé qu'ils ne tenaient pas à ce que le projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle. Le Nouveau parti démocratique a pris la chose au sérieux. Nous avons entrepris, au moyen des motions n° 2 à 9, d'y faire inclure des mécanismes de consultation ou de protection à l'intention de ces 500,000 adeptes de la pêche sportive, des autochtones de la Colombie-Britannique et des exploitants de senneurs, de bateaux de pêche aux filets maillants et de bateaux pour la pêche à la traîne. Nous avons essayé de donner à cette mesure une certaine logique.

Les conservateurs ont toujours le mot «consultation» à la bouche. Pourquoi avons-nous passé deux semaines en Colombie-Britannique? A quoi nous sert-il d'avoir siégé de huit heures du matin jusqu'à minuit, sans nous interrompre pour déjeuner ou dîner, afin d'entendre les pêcheurs témoigner? Je mets le ministre des Pêches et des Océans au défi de nous dire qu'il a lu les témoignages que nous avons entendus.

Je vais maintenant parler du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ses représentants ont comparu devant le comité il y a à peine quelques semaines pour lui dire que le projet de loi était à la fois illégal et anticonstitutionnel. Même s'ils ne pouvaient pas parler au nom des politiques du Nouveau-Brunswick, ils ont affirmé, sans équivoque possible, que le projet de loi, dans sa forme actuelle, serait contesté devant la Cour suprême du Canada. Le ministre a-t-il quelque chose à leur répondre? Pourquoi ne s'est-il pas donné la peine de nous dire comment il réglerait les véritables problèmes des habitants du Nouveau-Brunswick, problèmes qui remontent aux années 1880 et à la cause Robertson, la fameuse affaire de la pêche à la mouche, qui a abouti devant la Cour suprême du Canada? Le ministre des Pêches et des Océans n'en a pas parlé.

Voici ce que dit la motion n° 12 inscrite au nom du ministre:

La présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

Il est en train de dire aux autochtones que l'article 35 de la Constitution ne comporte rien de substantiel, ce qui n'est pas le cas. Au fait, elle renferme des droits. Qu'en est-il de la proposition présentée par le Conseil tribal Nishga?

Je constate que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) est maintenant parmi nous. J'espère qu'il interviendra à la Chambre pour nous dire si, à l'instar du ministre des Pêches et des Océans, il estime que l'article 35 est sans portée. La proposition qu'a avancée le conseil est très explicite. Elle confirme celle du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je croyais que cette province était gouvernée par un gouvernement conservateur. J'imagine que ce n'est plus le cas maintenant; j'imagine aussi que ce gouvernement n'est qu'un autre petit groupe qu'il faudra écarter.

La motion n° 2 est très claire sur le point suivant:

... une gestion et un contrôle adéquat des pêches côtières du Canada ainsi que la répartition des ces pêches, le tout subordonné seulement:

(i) à la juridiction constitutionnelle des provinces...

C'est justement pour cette raison que le gouvernement du Nouveau-Brunswick nous a envoyé des représentants pour défendre vigoureusement et ouvertement sa cause. Le ministre des Pêches et des Océans ne tient pas à en parler. Ayant été moi-même mêlé aux discussions constitutionnelles, je trouve qu'on devrait respecter les compétences constitutionnelles des provinces qui prennent la peine de les faire valoir. Voici ce que dit la motion plus loin:

(ii) aux droits constitutionnelles des autochtones aux pêches conformément à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Nous avons l'habitude de respecter les droits d'autrui au Canada. Nous ne pouvons pas simplement les fouler au pied. Le ministre des Pêches et des Océans prétend que nous devons adopter le C-32 à cause du jugement Collier rendu en Colombie-Britannique. Je prie instamment le ministre de se donner la peine de lire ce jugement et de voir les progrès qui ont été accomplis depuis ce temps-là en Colombie-Britannique par le Comité Mac. La pêche au hareng n'a posé aucun problème cette année. Le ministère, le ministre et les propriétaires de la flotte ont convenu d'arrêter un plan rationnel. Certains amendements très logiques ont été présentés par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui voulait entériner dans la loi ce que les gens demandaient à cor et à cri depuis des décennies, un mécanisme consultatif pour protéger la répartition actuelle des prises et assurer que le ministre consulte les patrons de chalutiers avant d'adopter un nouveau régime de gestion pendant une campagne de pêche. Il ne peut simplement se contenter de dire qu'il leur accorder 13 p. 100 cette année et 4 p. 100 l'an prochain. Il ne peut dire non plus qu'il y aura des «shinners cubes» pour la pêche sportive et se complaire dans le charabia.

Le ministre des Pêches a plaidé sa cause. Il a déclaré que les médias l'avaient mal compris, qu'il était un bon type, que seul le NPD retardait l'adoption du projet de loi et que l'amendement des libéraux au sujet des larves avait été accepté. Il veut faire cette concession aux autochtones pour leur faire croire qu'il reconnaît en quelque sorte leurs droits. Quelle était la signification du processus constitutionnel? A mon avis, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à titre de représentant des autochtones, devrait lutter en leur nom.

Il s'agit d'une des lois les plus anciennes au Canada rédigée en 1867. C'est la première fois depuis de nombreuses décennies qu'on présente un projet de loi visant à insérer dans la loi un article sur l'objet de la mesure, article devant guider l'interprétation par les tribunaux. Il y a de nombreuses causes relatives aux pêches auxquelles sont mêlés des autochtones et des bateaux pour la pêche à la traîne qui aboutiront devant la